



MAIRIE de LA SALLE LES ALPES

Le Maire
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 5 septembre 2018
(Séance publique)

La séance est ouverte sous la présidence de M. Gilles PERLI, Maire.

Etaient présents :

Emeric SALLE, Dominique GALLETI, Jean-Paul SALLE, Emile FORM, adjoints,

Magali BRECHU, Henri CROSASSO, Nicole DHENIN, Paul FIGVED, Philippe MICHELON, Josette PETER, Philippe RIBUOT, Christine VALLA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Dominique BRACHET ayant donné pouvoir à Nicole DHENIN

Jean-Michel DELBANO ayant donné pouvoir à Emile FORM.

M. Paul FIGVED a été élu Secrétaire de séance.

Le CASA est présent dans la salle.

La séance est ouverte à 20h00. Elle a été précédée par une réunion de travail à laquelle avaient pris part tous les membres du Conseil présents ; réunion au cours de laquelle ont été présentés et préparés les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

Finances
1) Budget "Commune" décision modificative n°2.

Le Conseil Municipal accepte la modification du budget 2018 "commune".

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. Philippe MICHELON indique que l'antependium de la chapelle de Notre-Dame de Bonne Esperance qui a été restauré sera placé dans l'église Saint Marcelin pour les journées européennes du patrimoine.

2) Budget "Eau" : décision modificative n°2.

Le Conseil Municipal accepte la modification du budget 2018 "eau".

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) Voirie communale - dégâts hiver 2017/2018 : demande de subvention.

Pour faire face aux dégâts subis par les communes sur le réseau routier lors de l'hiver dernier, le Département a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 500 000 €.

la commune peut obtenir un taux de subvention de 40% avec une aide maximale de 30 000 €.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide du Département et arrête la liste des travaux suivants :

- Pied de la Salle
- Ch. Des Peytavines
- Ch. Des Aumieyes partie
- Ch. Des Aumieyes partie basse
- Accès et pluvial AJ le Bez
- Chemin des Faïsses.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Serre Chevalier Vallée
du Lautaret à Briançon

Code Postal 05240 - Tél. 04.92.25.54.00 - Télécopieur 04.92.24.74.13
email : secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr



4) Tarifs repas.

En application de la convention passée avec la Société Alpine de Boucherie, le Conseil Municipal accepte de revaloriser les tarifs pour les portages des repas à domicile et la cantine scolaire et arrête les tarifs ainsi indiqués ci-dessous à compter du 1er septembre 2018.

- 7.95 € le prix du repas porté à domicile.
- 5.50€ le prix du repas à la cantine scolaire

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) Commune : tarifs 2018 - additif.

Par délibération n° 18.04.08 en date du 27 juin dernier, le Conseil Municipal arrête les tarifs applicables sur la Commune.

Les tarifs relatifs aux marchés à thèmes (marchés aux saveurs, potiers...) et les brocantes ont été arrêtés par délibération n° 09.07.01 en date du 5 octobre 2009, il convient de les reprendre dans la délibération générale des tarifs pour une meilleure lisibilité.

Le Conseil Municipal arrête à 300 € pour l'ensemble de la manifestation et par journée, le tarif marchés à thèmes (marchés aux saveurs, potiers....), et arrête à 180 € pour l'ensemble de la manifestation et par journée, le tarif pour les brocantes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Administration Générale

6) Rétrocession de concession.

Le Conseil Municipal accepte la rétrocession de la case 3 du columbarium acquise par Mme Rita KOSONEN et fixe le montant du remboursement à 233 € représentant le prorata du temps restant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) Tarifs ski de fond 2018/2019.

Le Conseil municipal entérine les tarifs redevance skis de fond pour la saison 2018/2019 adoptés par le SIVM SERRE CHEVALIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) SIVM : autorisation de réhabilitation piste VTT.

Dans le cadre du développement des activités cyclisme sur la vallée, l'Office de Tourisme et le SIVM souhaitent créer un évènement lié à l'aménagement des pistes VTT du 3 septembre au 9 Septembre 2018 appelé " Master Shapper".

Il s'agit de mettre en compétition les meilleurs aménageurs français de pistes VTT, réglementée par un cahier des charges définissant longueur, largeur, difficulté et style de la piste à réaliser.

Le Conseil Municipal accepte la réhabilitation de la piste bleue « Orée du Bois », sur sa partie située sur la commune de La Salle les Alpes, parcelle D 608 lieu-dit Pré Cros par le SIVM de Serre Chevalier dans le cadre de cet évènement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Patrimoine

9) Signature d'une convention de partenariat "écoles numériques innovantes et ruralité".

Dans le cadre du nouveau plan « Ecoles numériques innovantes et ruralité » lancé par le gouvernement pour l'année 2018, pour les écoles en zones rurales, les communes peuvent bénéficier d'une subvention de 50 % de leur projet avec un plafond maximum de 7 000 euros par école.

La Commune de La Salle les Alpes a été retenue au titre de l'année 2018 pour équiper le groupe scolaire Louis Taravellier.

Le Conseil Municipal approuve la convention à intervenir entre la Commune et l'Académie d'Aix-Marseille dans le cadre du nouveau plan "écoles numériques innovantes et ruralité" et autorise M. le Maire à la signer.

Services techniques

10) Adhésion IT 05.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes instituant l'agence technique départementale dénommée IT 05 (Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes) au service des collectivités, en date du 22 octobre 2013 ;

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à IT05 pour l'ensemble des prestations hors assainissement des eaux usées, approuve les statuts, désigne le Maire pour représenter la Commune et dit que la somme relative à la cotisation est inscrite au Budget Primitif 2018 de la Commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11) Association des propriétaires de Goudissard et des Faures : signature d'une convention.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les hameaux de Goudissard et des Faures sont alimentés en eau par un réseau d'eau dont le statut public ou privé reste à définir.

Pour trancher cette question, la Commune et le hameau de Goudissard se sont accordés pour que le juge administratif se prononce sur la propriété du réseau. Il a été convenu que le hameau de Goudissard engage le recours auprès du tribunal Administratif de Marseille.

Avant l'arrêt définitif du statut dudit réseau, et durant une période transitoire, il est convenu que le service municipal d'eau potable continue d'intervenir sur les réseaux d'eau de Goudissard et des Faures.

Les travaux d'investissement, notamment ceux permettant le renouvellement du réseau, ne font pas l'objet de la convention.

Le Conseil Municipal accepte la convention définissant les modalités d'intervention du service de l'eau sur les hameaux de Goudissard et des Faures et autorise M. le Maire à la signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Urbanisme

12) Régularisation d'une construction en survol du domaine public, hameau de La Salle.

Le Conseil Municipal accepte la régularisation du bâti ancien surplombant un passage (vouté) communal entre les parcelles AE 90 et AE 89, dit que l'autorisation de survol est accordée à M. et Mme WEBB et qu'ils sont responsables de l'entretien de cette construction et de tous incidents ou accidents pouvant intervenir et qu'ils sont chargés d'annexer cette délibération à leur acte de propriété.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13) Régularisation d'une construction en survol du domaine public, hameau du Bez.

Le Conseil Municipal accepte la régularisation du bâti ancien surplombant un passage (vouté) communal composé de deux volumes, l'un affecté à la parcelle AN 111 (O BYRNE) et l'autre affecté à la parcelle AN 112 bâtiment en copropriété, dit que chaque propriétaire est responsable de l'entretien de cette construction et de tous incidents ou accidents pouvant intervenir. Les propriétaires des parcelles AN 111 et AN 112 sont chargés d'annexer cette délibération à leur acte de propriété.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14) Acquisition de terrain Consorts GIRERD.

Le Conseil Municipal remet à jour la délibération du Conseil Municipal n° 00.07.27 du 13 octobre 2000 portant sur l'acquisition par la commune de la parcelle E 932 d'une superficie de 1 570 m² impactée par la piste de ski de la route de Fréjus appartenant aux consorts GIRERD au prix de 529 € et dit que la somme nécessaire est inscrite au Budget Commune 2018 article 2111 "achat de terrains".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

15) Copropriété centre commercial de Pré-long : achat d'une portion de terrain.

Le Conseil Municipal accepte l'achat à l'Euro symbolique de la portion de terrain longeant le torrent du Bez depuis la passerelle UCPA jusqu'à la route de Pré-long appartenant à la copropriété Centre Commercial de Pré-long, et dit que les frais notariés seront à la charge de la Commune. Cette emprise est à extraire de la parcelle cadastrée AM 661.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16) Programme de réalisation d'un ensemble immobilier à usage d'hôtels et de résidences de tourisme dan le secteur des Iles : déclassement du domaine public, cession des terrains. Lot 2.

Considérant la volonté de la commune de sécuriser sa capacité d'accueil touristique afin de pérenniser l'activité de la station de Serre Chevalier et maintenir son apport dans l'économie de la vallée de la Guisane et plus largement dans l'économie du Briançonnais, le Conseil Municipal accepte de procéder à la désaffectation et au déclassement des parcelles cadastrées 209, 210, 222, 331, 334 et accepte la proposition de la Folie Douce Hôtels moyennant le prix de 3 000 000.00 €.

Madame VALLA demande que les votes soient publics et que les noms des votants soient inscrits au procès-verbal de la séance. La demande est acceptée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

ADOPTE PAR NEUF VOIX "POUR" : GILLES PERLI, EMERIC SALLE, DOMINIQUE GALLETI, JEAN-PAUL SALLE, EMILE FORM, MAGALI BRECHU, JEAN-MICHEL DELBANO, PAUL FIGVED, JOSETTE PETER

SIX VOIX "CONTRE" : DOMINIQUE BRACHET, HENRI CROSASSO, NICOLE DHENIN, PHILIPPE MICHELON, PHILIPPE RIBUOT, CHRISTINE VALLA.

M. Henri CROSASSO indique qu'il ne comprend pas pourquoi la délibération prévoit que la société Folie Douce Hôtels est autorisée à substituer toute société de son choix.

M. le Maire indique que la société qui doit être créée avec la Caisse des Dépôts doit réunir l'ensemble des investisseurs du programme. Si la société n'est pas créée la vente ne se réalisera pas.

M. Philippe MICHELON indique qu'il y a une contradiction entre la promesse de vente et la délibération pour ce qui concerne la substitution. Il indique que la délibération permet à l'acquéreur de revendre les terrains s'il le souhaite. Il indique également qu'il n'y a aucune garantie que l'acquéreur puisse mener à termes le projet, il y a un problème de solidité financière.

M. le Maire répond que toutes les conditions financières vont être définies rapidement avec l'acquéreur et ses partenaires, dont la Caisse des Dépôts fait partie.

M. Dominique GALLETI indique que la promesse n'a pas été rédigée par les élus mais par le notaire qui œuvre pour la commune.

Mme Nicole DHENIN indique qu'il y a un problème avec le porteur horizontal qui est une condition essentielle de la promesse alors que cela dépend de la CDA, la commune n'est pas directement concernée. Elle indique par ailleurs, que la promesse prévoit que le permis de construire doit être accordé conformément à la demande de l'acquéreur sinon la condition suspensive serait réputée ne pas être réalisée et la vente ne se ferait pas, alors que le permis doit être conforme au PLU.

Mme Christine VALLA indique que la promesse de vente fait référence à une annexe qui concerne les servitudes de passage qui n'a pas été transmise aux élus.

Le DGS indique que l'annexe n'a pas été transmise car il n'y a pas servitude de passage connue à ce jour et qu'il s'agit d'une formulation que le notaire conserve dans le projet de promesse qui sera retiré pour la signature.

Mme Christine VALLA indique que la promesse de vente doit être signée pour une durée de quatre ans, que la commune sera lésée car le prix de vente n'est pas indexé sur l'inflation, que cela induira une perte de 400 000 € pour la commune.

M. le Maire indique que certains élus cherchent à bloquer le projet alors qu'à Risoul c'est un complexe de 2500 lits chauds au pied des pistes qui doit voir le jour sur 10 hectares, vendus pour 5,7 M € et validé à l'unanimité alors que nous vendons 3 hectares pour 6 M €.

Mme Christine VALLA indique que rien ne prévoit ce qui se passera dans 4 ans si le projet ne voit pas le jour alors que l'acquéreur sera propriétaire des terrains.

M. le Maire indique que les élus qui ne sont pas favorables au projet disent que M. MULTRIER n'est pas solvable et leur demande de le démontrer. Il leur indique qu'ils sont contre le projet et que lui-même et les autres élus le savent alors que le projet est innovant, créateur d'emplois et prioritaire pour la commune.

M. Dominique GALLETTI rappelle que les élus qui sont contre le projet avaient demandé le mois précédent de signer les deux promesses en même temps ce qui sera le cas, et qu'aujourd'hui c'est autre chose qui est trouvée pour s'opposer au projet.

Information – Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

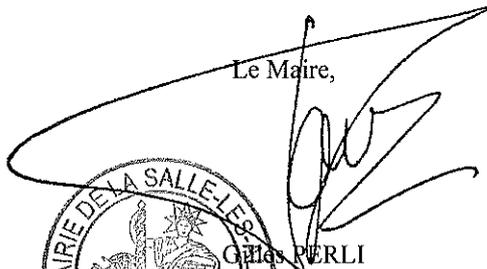
- 1) Il est établi une convention de prestation de service pour les vérifications techniques des points d'eau incendie (PEI) avec le SDIS 05 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par avenant.
La Commune compte 79 point d'eau incendie (PEI). Le tarif est de 30 € par PEI.
- 2) Le Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un franchissement par un passage à gué du Torrent des Écoutes est conclu avec l'office National des Forêts, Services Restauration des Terrains en Montagne 05 (RTM) pour un montant de 4 500.00 € HT soit 5 400.00 € TTC.
- 3) Il est établi une convention pour la mise à disposition de locaux, et ce à titre gracieux, entre la commune et l'association URUBU CAPOERA, représenté par M. Jean-Pierre SAUPHAR. Président, dans laquelle sont définies les conditions d'utilisation.
- 4) Il est établi une convention pour la mise à disposition de locaux, et ce à titre gracieux, entre la commune et le karaté Club de Serre Chevalier, représenté par M. Eric NAGEL, Président, dans laquelle sont définies les conditions d'utilisation.
- 5) Il est établi une convention pour la mise à disposition de locaux, et ce à titre gracieux, entre la commune et le Boxing Club du Pays Briançonnais, représenté par M. Serge SCANDALIATO, Président, dans laquelle sont définies les conditions d'utilisation.
- 6) Il est établi une convention pour la mise à disposition de locaux, et ce à titre gracieux, entre la commune et le Judo Club de Serre Chevalier, représenté par M. Nicolas RIBUOT, Président, dans laquelle sont définies les conditions d'utilisation.
- 7) Il est établi une convention pour la mise à disposition de locaux, et ce à titre gracieux, entre la commune et le Ski Club de Serre Chevalier, représenté par M. Patrick GELATO, Président, dans laquelle sont définies les conditions d'utilisation.
- 8) Il est établi un contrat d'assistance entre la Commune et la Société MG FIL Conseil, représenté par M. Fabrice Sylvestre, Directeur Général, pour la mise en concurrence des marchés de télécommunication.
Le montant de cette mission s'élève à la somme totale de 5 790. 00 €
- 9) Il est établi un avenant n°2 à la convention initiale du 6/12/2015, actant la restitution du 2ème bureau et modifiant les termes de celle-ci, à compter du 01/01/2018, entre la Commune et le SyMÉnergie 05, représenté par M. Albert MOULLET, Président.
- 10) Le marché relatif aux travaux d'entretien de la voirie sur le territoire de la Commune de La Salle les Alpes est attribué à la Société Routière du Midi pour un montant maximal fixé au seuil de la procédure adaptée, soit à ce jour 5 448 000 € HT.
La durée du marché est fixée à 1 an reconductible 3 fois à compter de la date de notification.

FIN DE LA SEANCE A 20H58

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole au public.

- Mme BIBOU évoque le voyage à venir en Alsace pour l'inauguration du "Chemin de Mémoire".
- M. Bruno GROLIER souhaite savoir si les élus de la commune bénéficient d'un tarif réduit pour l'achat des forfaits de ski. M. le Maire indique qu'il existe bien un tarif pour les élus et le personnel communal décidé par délibération du conseil municipal et invite M. GROLIER à demander la délibération auprès des services de la mairie.
- M. AFWORK indique qu'il a obtenu des services de la mairie la convention relative au cours de natation et qu'après lecture de cette dernière il ne comprend pas pourquoi la piscine est mise à disposition des Maîtres Nageurs Sauveteur municipaux gracieusement, alors qu'il s'agit d'une activité privée. Les élus indiquent qu'il s'agit d'un choix pour permettre aux habitants et visiteurs de la commune de bénéficier de cours de natation.

Le Maire,



Gilles PERLI

